

# **CYBERGUN**

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 10 septembre 2014

*Quatorzième résolution*

ACOREX AUDIT  
24, place d'Avesnières  
53004 Laval Cedex

ADH EXPERTS  
8 rue Claude Bernard  
Le Coudray  
28007 Chartres Cedex

## **CYBERGUN**

Société Anonyme  
9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 10 septembre 2014

#### *Quatorzième résolution*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le code de commerce et notamment les articles L. 228-92, L.225-135 et suivants nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de la compétence de procéder à différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée, la compétence pour décider de l'opération suivante et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission, par offre dite de placement privé d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières de la société, conformément aux articles L. 411-2 et L. 228-93 du code de commerce. La souscription pourra être libérée par des versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société.
- L'émission de titres sera limitée à 20 % du capital par an.

- Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital sera limité à 20 millions d'euros.
- Le prix d'émission sera fixé conformément à la réglementation en vigueur.
- Que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera déterminée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et en conséquence égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% sans pouvoir en tout état de cause être inférieure à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées ;
- Dans la limite de 10% du capital social par an au moment de rémission, d'autoriser le conseil d'administration à fixer le prix d'émission, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égale à 80% de la moyenne des cours moyens pondérés des 20 dernières séances de bourse précédent la fixation du prix de l'émission, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause, être inférieur à la valeur nominale d'une action de la société à la date d'émission des actions concernées.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions et valeurs mobilières à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la neuvième résolution.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

CYBERGUN

AG mixte du 10 septembre 2014 – 14<sup>ème</sup> résolutions

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Laval et Chartres, le 1er août 2014

Les Commissaires aux Comptes

ACOREX AUDIT

Jean-François Merlet

ADH EXPERTS

Guirec Le Goffic